

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AVIONS WASSMER WA 40 - WA 40A - WA 40B - WA 41
WA 421 - WA 421/250

AVIONS CERVA CE 43
CE 44

Tous numéros de série

=====

Sélecteur de réservoir carburant

=====

- Dès que possible et en tout cas dans les 20 heures de vol suivant l'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.
- Puis en renouvelant selon une périodicité n'excédant pas les 400 heures de vol.

1/- Effectuer l'inspection de la liaison mécanique du sélecteur de réservoir de carburant à sa commande manuelle. Cette liaison est assurée par une goupille conique qui doit dépasser de part et d'autre de l'axe et être montée sans jeu. Son extrémité du côté du plus petit diamètre, doit être recourbée afin d'éviter sa perte par glissement.

Cette inspection s'effectue à l'aide d'un miroir après dépose du plancher amovible.

2/- Amender le programme d'entretien pour renouveler cette inspection.

Porter mention de l'exécution des travaux sur le livret avion.

=====

Cf. Bulletin Service ISSOIRE AVIATION n° 29

=====

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 13 AOUT 1986

Date 06/08/86

AVIONS WASSMER et CERVA
Tous numéros de série

Ref : 86-120(A)